



## LIGUE FRANÇAISE POUR LA SANTÉ MENTALE

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE : MEMBRE DE LA WORLD FEDERATION FOR MENTAL HEALTH  
11, rue Tronchet 75008 PARIS - Tél. : 01 42 66 20 70 - Fax 01 42 66 44 89 - E-mail : lfsm@orange.fr  
Président : Dr Roland Coutanceau - Vice-présidents : Dr Rachid Bennegadi, Dr Boris Cyrulnik  
Secrétaire générale : Mme Marie-Josée Chahboub - Directrice : Mme Nataline Alessandrini

### Conférence du mercredi 4 février 2015 LA PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

Les personnes particulièrement vulnérables doivent être particulièrement protégées : la loi française – la loi en général : c'est ce qui la rend utile – a vocation à protéger les citoyens les plus faibles, des autres et d'eux-mêmes. C'était jadis l'intérêt des tribus – devenues aujourd'hui des sociétés plus ou moins organisées – de se coordonner pour placer femmes et enfants sous la protection de quelques guerriers pendant que d'autres s'en allaient sereinement chasser le mammoth...

La vulnérabilité est une notion subjective – aussi subjective que le discernement – laissée à l'appréciation des juges, éventuellement aidés par des experts, médecins, psychologues ou psychiatres, mais les causes possibles de vulnérabilité sont précisément définies par la loi. Il paraît indispensable que les travailleurs sociaux et médico sociaux connaissent ces critères afin d'adapter leur action en utilisant les outils – par exemple de procédure – que la vulnérabilité reconnue des personnes qui les consultent, ou qu'elles encadrent, mettent à leur disposition (il serait dommage de s'en priver).

Après avoir déterminé qui est vulnérable (et donc : qui ne l'est pas), cette conférence interactive détaillera les conséquences de la vulnérabilité en droit civil (mise en place éventuelle de mesures de protection, remise en cause des actes passés ou des contrats signés), en droit pénal (atténuation ou aggravation de la responsabilité) et en procédure pénale (obligation de signaler les personnes vulnérables en danger, déclenchement de l'action publique).

Elle abordera la minorité (statut protecteur par excellence), la protection de l'enfance et l'assistance éducative, la majorité sexuelle, les soins psychiatriques sans consentement (qui ont récemment remplacé les célèbres hospitalisations d'office ou à la demande d'un tiers), la protection des majeurs et la sauve-garde médicale (ainsi que les actions en rescision pour lésion). Elle placera la protection des personnes vulnérables en perspective avec la lutte contre les violences conjugales ou familiales, et avec l'obligation de signaler aux autorités compétentes les personnes vulnérables en danger. Elle aidera les professionnels astreints au secret professionnel à se situer entre obligation de signaler et nécessité de respecter le caractère secret des informations qui leur sont confiées, et répondra très concrètement à beaucoup d'autres questions...

*Pierre-Brice Lebrun enseigne le droit dans le secteur social, sanitaire et médico-social, et à l'Institut des hautes études en criminologie. Vice-président d'honneur de la Ligue Française pour la Santé Mentale, il est l'auteur de nombreux ouvrages juridiques, dont un récent Guide pratique du droit de la famille et de l'enfant en action sociale et médico-sociale (Dunod, coll. Guides de l'action sociale) et Le droit en action sociale (Dunod, coll. Maxi fiches).*

**2 conférences identiques de 3h** le mercredi 4 février 2015 de 9h30 à 12h30 ou de 14h00 à 17h00.

**Entrée payante : 35 euros pour la conférence seule ; 40 euros avec le livre *Le droit en action sociale* (Dunod, coll. Maxi fiches) offert.** Nombre de places limitées, **inscription obligatoire** accompagnée d'un règlement.

**Dans les locaux de la Ligue Française pour la Santé Mentale  
11, rue Tronchet - 75008 Paris – Métro Madeleine**

Pour mieux nous connaître visitez notre site [www.lfsm.org](http://www.lfsm.org)

.....  
**Coupon d'inscription à retourner :**

L.F.S.M. / Conférence du 4 février 2015 – 11, rue Tronchet - 75008 Paris

M., Mme, Melle

Fonction

Adresse

Tél. Fax

e.mail

Assistera à la conférence de  9h30  14h00 / Inscription à la conférence seule  avec un livre offert

Chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre de LFSM - Possibilité de paiement par mandat administratif

**La confirmation d'inscription à la conférence vous sera envoyée par courrier électronique dès réception du règlement.**

Date limite de demande de remboursement : 5 janvier 2015

**Renseignements : Meggy Quinty - Tél. : 01 42 66 20 70**

**N° d'organisme de formation : 11750205875 N°SIRET 784 361 222 000 10**